



# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2017-1717

Conseil du 30 janvier 2017

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite

objet : **Autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Déclassement du statut autoroutier et avis de la Métropole de Lyon préalable au classement en route à grande circulation - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération n° 2016-1394 du Conseil du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité auprès de l'État le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 comprises entre Limonest-Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450-A7) et leur intégration dans le domaine de la Métropole. Sur cette base, l'objectif de la Métropole est d'engager sans tarder le processus de requalification de cet axe, sa transformation progressive en boulevard urbain ainsi que la reconquête de l'espace urbain situé de part et d'autre au service d'un développement urbain et économique ambitieux de l'agglomération et d'un cadre de vie plus sain.

Le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A 6 et A 7 traversant l'agglomération lyonnaise est paru au Journal Officiel de la République Française n° 0302 du 29 décembre 2016. La prise d'effet a été fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre 2017, laissant ainsi aux services de la Métropole et de l'État une partie de l'année 2017 pour se préparer au transfert de l'exploitation quotidienne de cette infrastructure. Un arrêté préfectoral interviendra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour procéder au reclassement sans soulte de ces voiries nationales dans le domaine public métropolitain.

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a demandé à la Métropole, par un courrier en date du 10 novembre 2016, que celle-ci donne son avis sur le principe de classement de cet axe en "route à grande circulation" (RGC), afin d'accompagner le décret de déclassement d'un décret portant intégration de la voirie métropolitaine (section déclassée d'A6 et d'A7, tunnel sous Fourvière et ses accès, trémies de Perrache) à la liste des RGC par modification de l'annexe VI du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

En effet, l'article L 110-3 du code de la route dispose que : "*Les routes à grande circulation quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation*". Ce classement vise à permettre à l'État de rendre un avis préalable aux projets prévus par la collectivité, afin de s'assurer que ces projets ne rendent pas l'infrastructure en question incompatible avec les fonctionnalités réglementaires de ce type de voies. Il vise également à permettre à l'Etat de conserver ses leviers d'action en situation de crise ou d'événement exceptionnel affectant le réseau routier dans son ensemble.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon doit engager les études de définition des orientations d'aménagement du projet de requalification et réaliser les études préliminaires en vue d'arrêter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des aménagements à réaliser à l'horizon 2020, en cohérence avec les autres réflexions en cours sur les grands contournements par l'Etat, et sur les transports en commun tous modes.

Ces études porteront sur :

. la définition fonctionnelle des aménagements : lignes et dessertes des transports en commun, modes doux, circulations des véhicules particuliers et poids lourds, etc.,

- . l'identification des contraintes techniques, économiques et environnementales associées,
- . la définition des principes d'aménagements : définition technique, insertion urbaine, insertion dans le territoire, traitement paysager, etc.,
- . le chiffrage de ces aménagements.

Le montant estimé des dépenses relatives aux études s'élève à 0,8 M€ TTC pour lesquelles il est demandé l'individualisation d'une autorisation de programme.

Enfin, le pacte métropolitain d'innovation qui fait l'objet d'un rapport séparé au présent Conseil, prévoit que l'Etat contribue à hauteur de 5M€ au financement de la mutation de l'autoroute A6/A7 en boulevard urbain multimodal ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Prend acte** du décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise.

**2° - Se prononce favorablement** sur le reclassement à intervenir sans soule des portions A6 et A7 déclassées entre Limonest-Dardilly et Pierre Bénite, dans le domaine public métropolitain au plus tard le 1er novembre 2017.

**3° - Donne** un avis favorable à la sollicitation de l'État relative à l'intégration dans le réseau des routes à grande circulation de l'ensemble de la future voirie métropolitaine (sections déclassées des autoroutes A6 et A7, tunnel sous Fourvière et ses accès, trémies de Perrache).

**4° - Prend acte** de la proposition de l'État de mener conjointement avec la Métropole une réflexion plus large sur le réseau classé à grande circulation de l'agglomération lyonnaise pour l'optimiser et l'adapter en tant que de besoin.

**5° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous actes et documents afférents audit déclassement et reclassement.

**6° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voiries, sur l'opération n° 0P09O5320, pour la réalisation des études préalables de requalification de l'axe A6/A7 à l'horizon 2020, pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 450 000 € TTC en 2017,

- 350 000 € TTC en 2018.

Lyon, le 4 janvier 2017.

Le Président,